

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Séance du 21 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. FORST Rémy donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme OESTERLE Nadia donne procuration Mme ROTH Valérie

M. WILHELM Pierre donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Secrétaire de séance : Cathie BASTIAN

Nombre de voix délibératives : 14 + 5 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2024
3. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal
4. Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal
5. Affectation du résultat du Budget Principal
6. Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement
7. Approbation du compte administratif 2023 du Budget Assainissement
8. Affectation du résultat du Budget Assainissement
9. Subvention aux associations
10. Musique Sainte Cécile – demande de subvention pour le remplacement de matériel de sonorisation
11. Association 2C4S - demande de subvention pour l'achat de matériel
12. Révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts
13. Affaires courantes
14. Divers

1/ 19-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 20-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

3/ 21-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ 22-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 431 361,64€
Dépenses	989 711,77€
Excédent	441 649,87€
Excédent reporté 2022	258 611,47€
Excédent global	700 261,34€

Section d'investissement :

Recettes	848 439,69€
Dépenses	1 509 105,28€
Déficit	-660 665,59€
Excédent reporté 2022	64 490,69€

Déficit global -596 174,90€

Restes à réaliser :

Dépenses	501 500,00€
Recettes	361 736,00€
Déficit	-139 764,00€

Déficit réel : -35 677,56 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du Budget Principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

5/ 23-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 700 261,34 €
- Un déficit d'investissement de - 596 174,90 €
- Un déficit des Restes à Réaliser de - 139 764,00 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le montant de 700 261,34 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024 pour apurer le déficit.

6/ 24-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7/ 25-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes	214 679,20 €
Dépenses	236 570,83 €
Déficit	- 21 891,63 €
Excédent reporté 2022	29 161,90 €
Excédent global	7 270,27 €

Section d'investissement :

Recettes	95 957,58 €
Dépenses	109 875,38 €
Déficit	-13 917,80 €
Excédent reporté 2022	64 527,76 €
Excédent global	50 609,96 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit	0,00 €

Excédent réel : **57 880,23 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du Budget Assainissement
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

8/ 26-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de	7 270,27 €
- Un excédent d'investissement de	50 609,96 €
- Un déficit des Restes à Réaliser de	0,00 €

Le budget primitif étant un budget prévisionnel, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Le report à la section d'exploitation (002 RE)	7 270,27 €
- Le report à la section d'investissement (001 RI)	50 609,96 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation des résultats.

9/ 27-2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de verser à chaque association locale, une subvention de 200 € pour l'année 2024.

Il rappelle que le versement de cette subvention est conditionné à la transmission du procès-verbal d'assemblée générale de l'année 2024 pour chaque association, aucun versement ne se fera préalablement à la transmission du document.

A noter que les procès-verbaux doivent être déposés avant le 31/12/2024 pour l'obtention de la subvention de l'année.

Les associations qui seront créées en cours d'année devront justifier uniquement des statuts.

Les associations bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

- AAPPMA
- Club de l'Amitié
- Tennis Club de Surbourg
- Union Sportive de Surbourg
- Musique Sainte-Cécile
- Vergers & Jardins de Surbourg
- Marcheurs Harzwuet
- SALAMA
- Société Hippique Rurale
- CESAS
- Gym pour tous
- Chorale Sainte-Cécile
- Horich der Storich
- Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg
- Comité des fêtes de Surbourg

- D'surburjer Bühnehüpser
- 2C4S
- Twirl

Le Maire informe que celles-ci seront inscrites au budget primitif de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix Pour et 9 Abstentions,

- **APPROUVE** le versement de 200,00 € de subvention à chaque association citée ci-dessus au titre de 2024,
- **APPROUVE** les conditions de versement de la subvention.

10/ 28-2024 : MUSIQUE SAINTE CECILE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL DE SONORISATION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la Musique Sainte Cécile de Surbourg.

L'association souhaite remplacer la quasi-totalité de son matériel de sonorisation devenu vétuste.

Le devis s'élève à 21 195,00€ TTC.

Elle sollicite le conseil municipal pour une subvention de 20%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4239,00€ correspondant à 20% de la dépense de 21 195,00€ TTC à la Musique Sainte Cécile de Surbourg pour l'acquisition de matériel de sonorisation,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation des factures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2024.

11/ 29-2024 : ASSOCIATION 2C4S – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association 2C4S de Surbourg.

L'association 2C4S organise régulièrement des événements sportifs.

Afin de répondre au besoin de ses activités, elle souhaite acquérir 4 barnums ainsi que 4 garnitures.

Des devis ont été présentés pour un montant de 3 567,40€TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 713,48€ correspondant à 20% de la dépense de 3 567,40€TTC à l'association 2C4S de Surbourg pour l'acquisition de matériel,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation des factures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2024.

12/ 30-2024 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE SOULTZ-SOUS-FORETS

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a engagé le 14/12/2022 la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts afin de permettre l'installation d'une nouvelle plateforme de géothermie sur le ban communal.

Le projet consiste à :

- reclasser 1,18 ha de la zone AA en zone UT, zone destinée aux constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments ;
- adapter le règlement de la zone AA afin de permettre la réalisation d'un réseau de transport d'eau chaude enterré entre l'installation existante et le nouveau site dans un objectif de mutualisation de l'installation existante ;
- mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le futur secteur UT afin de garantir l'intégration paysagère du site et de préserver l'environnement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-forêts et sur l'étude environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sans observation au dossier de révision allégée n°1 du PLU et à l'étude environnementale.

13/ AFFAIRES COURANTES

- **31-2024 : UNION SPORTIVE DE SURBOURG - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN PLATEAU DE COUPE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL**

La commune a acheté un plateau de coupe (tondeuse 3 points) pour l'entretien du terrain de football.

La facture s'élève à 2 000 €TTC (1 666,67€ HT).

En accord avec l'Union Sportive de Surbourg, il a été convenu que l'association participe au financement de cette acquisition à hauteur de 1 388,89€.

Afin d'acter cette participation, l'Union Sportive de Surbourg et la Commune devront signer une convention financière.

Il sera précisé que le remboursement se fera en un seul versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec l'Union Sportive de Surbourg
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de l'Union Sportive de Surbourg.

- **32-2024 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg.

L'association propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif pour les enfants scolarisés.

La demande de subvention est de 2 € par enfant scolarisé à Surbourg.

Le nombre d'élèves scolarisés à Surbourg étant de 154, le montant de la subvention s'élève à 308,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg par le versement d'une subvention en 2024 de 308,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2024

14/ DIVERS

- **Organisation des élections européennes :**
Les élus sont invités à s'inscrire sur la liste des assesseurs pour les élections européennes du 9 juin 2024. Le bureau sera ouvert de 8h à 18h.
- **Journée de travail le 18/05 :**
Comme chaque année, une journée de travail sera organisée le samedi 18/05.
- **Inauguration Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**
Le Maire rappelle la date de l'inauguration et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire.

- **Fermeture d'une classe de l'école maternelle (courrier de DASEN du 23/02/2024) :**
Le Maire fait part qu'il a été informé par le directeur académique qu'une classe sera fermée à l'école maternelle à compter de septembre 2024, les effectifs étant estimés à l'heure actuelle à 52 élèves.
- **Desserte ferroviaire – Courrier du 05/03/2024 de Mme Isinger :**
Le maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme Isinger, conseillère régionale déléguée aux mobilités transfrontalières en réponse aux sollicitations du maire pour la révision des informations communiquées lors de la réunion de mars 2023.
Ce courrier stipule que le choix de la gare de Hoffen comme arrêt supplémentaire des trains transfrontaliers directs était une hypothèse de faisabilité technique et non une décision définitive.
La détermination des dessertes omnibus et transfrontalières pour les années à venir fera l'objet de groupes de travail qui regrouperont des élus du territoire et des associations représentatives des usagers.
- **Commission des finances :** La 3^{ème} réunion aura lieu le mercredi 27/03/2024 à 18h00.
- **Infiltration d'eau à l'école maternelle :** Le Maire informe qu'une entreprise a été nommée par l'expert de l'assurance pour rechercher la provenance de cette infiltration. L'intervention a eu lieu le 06/03. Un rapport a été transmis à l'expert.
- **Inauguration de l'école maternelle :** en raison des problèmes d'infiltration, aucune date n'est prévue pour le moment.
- **Chemin piétons derrière l'école :** Les propriétaires ont été consultés. Le projet est toujours en cours.
- **Prochaine réunion du conseil municipal :** le jeudi 11/04/2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Feuillet de clôture

Séance du 21 mars 2024 à 19h30

Etai^{ent} présents : MM. BISSELBACH Eric, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SIRVENT Claude, TROLL Olivier, WAGNER Bruno.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. FORST Rémy donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno

M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme OESTERLE Nadia donne procuration Mme ROTH Valérie

M. WILHELM Pierre donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

Numéro	Objet	Décision
19-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
20-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 22/02/2024	Approuvée
21-2024	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal	Approuvée
22-2024	Approbation du compte administratif 2023 - Budget Principal	Approuvée
23-2024	Affectation du résultat - Budget Principal	Approuvée
24-2024	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement	Approuvée
25-2024	Approbation du compte administratif 2023 - Budget Assainissement	Approuvée
26-2024	Affectation du résultat - Budget Assainissement	Approuvée
27-2024	Subvention aux associations	Approuvée
28-2024	Musique Sainte Cécile – Demande de subvention pour le remplacement du matériel de sonorisation	Approuvée
29-2024	Association 2C4S – Demande de subvention pour l'achat de matériel	Approuvée
30-2024	Révision allégée n°1 du PLU de Sultz-Sous-Forêts	Approuvée
31-2024	Union Sportive de Surbourg - Participation financière pour l'achat d'un plateau de coupe pour l'entretien du terrain de football	Approuvée
32-2024	Subvention à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg	Approuvée

La séance est close à 21h30.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN